



CAHRC-CCRHA

Canadian Agricultural Human Resource Council
Conseil canadien pour les ressources humaines
en agriculture

June 2, 2026 /
le 2 juin 2026

[View this email in your
browser /
Voir ce courriel dans votre
navigateur](#)

CAHRC

Special Partner Briefing

******* Le français suit *******

Hello,

The Canadian Agricultural Human Resource Council (CAHRC) remains committed to information sharing and providing timely updates pertaining to the agriculture industry. The following are updates of general interest to the agriculture and agri-food sector. We ask that you share this information with your network and please consult the source websites regularly for updates.

Temporary Foreign Worker Program – Preparing for hazardous weather conditions

The following communication was sent by the Temporary Foreign Worker Program (ESDC) to all employers using the TFWP on May 28, 2026.

As an employer taking part in the Temporary Foreign Worker Program, please find below important information about your responsibilities in the event of hazardous weather and natural disasters, such as floods and wildfires.

Get prepared

During hazardous weather conditions and natural disasters, you must continue to meet

Program obligations. Remember to always keep your evacuation plan up to date and be ready to:

- follow municipal, provincial or territorial evacuation orders;
- know your local evacuation routes and procedures; and
- have a communication plan and maintain contact with temporary foreign workers during the weather event.

For tips on getting prepared, visit [Get Flood ready](#) and [Get prepared: Wildfires](#).

What to do if your business is impacted by hazardous weather or a natural disaster

- You must [continue to meet your obligations under the Temporary Foreign Worker Program](#). If you believe that you have not met your Program obligations, inform us using [voluntary disclosure](#).
- If any temporary foreign workers are unreachable, notify the [regional processing centre](#).
- If your business cannot operate and you need to lay off temporary foreign workers, [issue records of employment](#) so they can apply for Employment Insurance benefits.
- If you have made changes to your Labour Market Impact Assessment (LMIA), including layoffs, inform the [Employer Contact Centre](#).

For more information

- Visit [Hire a temporary foreign worker with an LMIA](#) regularly to ensure you have the most recent Program updates.
- Communicate with the [Employer Contact Centre](#) if you have questions about your LMIA application.
- The information included in this email, along with information specific to temporary foreign workers, can be found on [Help for individuals affected by hazardous weather and natural disasters](#).

Community Outreach and Liaison Service

Through the Community Outreach and Liaison Service (COLS), Service Canada offers a

responsive outreach and provides support to employers and workers facing labour market adjustments and communities facing emergency situations. To learn more about COLS or to request an outreach activity, visit Canada.ca/outreach-services.

TFW Program Measures to Support Rural Regions

The following communication was sent by the Temporary Foreign Worker Program (ESDC) on June 1, 2026. This information only applies to Low-wage Stream. LMIA positions under Agricultural Stream continue to be exempt from the cap.

This communiqué provides an update regarding the recently announced measures to help rural employers address workforce challenges while maintaining strong safeguards to ensure Canadians and permanent residents continue to be prioritized to fill available jobs.

Additional information will be sent as provinces and territories decide to opt-in to these measures.

Summary of Measures to Support Rural Employers

In participating provinces and territories, the Government of Canada will allow eligible rural employers to:

- Retain their current proportion of low-wage positions filled by temporary foreign workers if above the 10% cap; **or**,
- Benefit from a 15% cap—instead of the current 10% cap—on the proportion of temporary foreign workers in low-wage positions.

To confirm if your location is in a rural area that qualifies for the measure, please enter your full postal code at the following website: [Census of Population](https://census.gc.ca). If no Census Metropolitan Area appears, then your work location is considered eligible for the rural measure.

For more information on how the measures apply, please consult the [Temporary measures to support rural employers webpage](#).

Measures that apply by province and territory

These measures will apply to the provinces and territories as described below. They will be available for Labour Market Impact Assessments (LMIAs) submitted up until March 31, 2027.

- **Newfoundland and Labrador**

- Measure(s):
 - Retain their current proportion of low-wage positions filled by temporary foreign workers, if above the 10% cap;
 - Benefit from a 15% cap—instead of the current 10% cap—on the proportion of temporary foreign workers in low-wage positions.
- Sector(s): All sectors.
- Effective date: For LMIA applications submitted **on or after June 11, 2026**.

Please [find information on previously announced provinces and territories here](#).

To learn more about the Temporary Foreign Worker Program, visit [Canada.ca](#) or reach out to the [Employer Contact Centre](#).



Bonjour,

Le Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture (CCRHA) est déterminé à partager l'information et à fournir des mises à jour opportunes concernant l'industrie agricole. Voici des mises à jour d'intérêt général pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Nous vous demandons de partager ces informations avec votre réseau et de consulter régulièrement les sites Web sources pour les mises à jour.

Programme des travailleurs étrangers temporaires – Se préparer à des conditions météorologiques dangereuses

Le message suivant a été envoyé par le Programme des travailleurs étrangers temporaires (EDSC) à tous les employeurs qui ont recours au PFET au 28 mai 2026.

En tant qu'employeur participant au Programme des travailleurs étrangers temporaires, vous trouverez ci-dessous des renseignements importants concernant vos responsabilités en cas de conditions météorologiques dangereuses et de catastrophes naturelles, comme les inondations et les feux de forêt.

Préparez-vous

Lors de conditions météorologiques dangereuses et de catastrophes naturelles, vous devez continuer à respecter vos obligations dans le cadre du Programme. N'oubliez pas de tenir votre plan d'évacuation à jour en tout temps et soyez prêt à :

- suivre les ordres d'évacuation municipaux, provinciaux ou territoriaux;
- connaître les routes et les procédures d'évacuation de votre région; et
- avoir un plan de communication et maintenir le contact avec les travailleurs étrangers temporaires pendant l'événement météorologique.

Pour obtenir des conseils sur la manière de vous préparer, consultez [Prévention inondation](#) et [Préparez-vous - Feux de forêt](#).

Que faire si votre entreprise est touchée par des conditions météorologiques dangereuses ou une catastrophe naturelle?

- Vous devez [continuer à respecter vos obligations dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires](#). Si vous croyez que vous n'avez pas respecté vos obligations, [vous pouvez nous le signaler de façon volontaire](#).

- Si des travailleurs étrangers temporaires ne sont pas joignables, signalez-le au [Centre de traitement régional](#).
- Si votre entreprise ne peut pas fonctionner et que vous devez mettre à pied des travailleurs étrangers temporaires, [soumettez des relevés d'emploi](#) pour qu'ils puissent présenter une demande d'assurance-emploi.
- Si vous avez fait des changements par rapport à ce qui figure sur votre évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT), y compris des mises à pied, avisez le [Centre de services aux employeurs](#).

Pour plus de renseignements

- Consultez [Embaucher un travailleur étranger temporaire avec une EIMT](#) pour obtenir les plus récentes mises à jour du Programme.
- Communiquez avec le [Centre de services aux employeurs](#), si vous avez des questions au sujet de votre demande d'EIMT.
- Les renseignements contenus dans ce courriel, ainsi que de l'information spécifique aux travailleurs étrangers temporaires, se trouvent sur la page [Aide aux personnes touchées par des conditions météorologiques dangereuses et des catastrophes naturelles](#).

Services mobiles et de liaison aux communautés

Par l'entremise des Services mobiles et de liaison aux communautés (SMLC), Service Canada offre des services mobiles adaptés aux employeurs et aux travailleurs confrontés à des ajustements du marché du travail, ainsi qu'aux collectivités touchées par des situations d'urgence. Pour obtenir plus de renseignements sur les SMLC ou pour demander la tenue d'une activité de services mobiles, Canada.ca/services-mobiles.

Mesures pour appuyer les régions rurales dans le cadre du Programme des TET

Le message suivant a été envoyé par le Programme des travailleurs étrangers temporaires (EDSC) le 1 juin 2026. Ces informations s'appliquent uniquement au volet bas salaire. Les postes soumis à une EIMT dans le cadre du volet agricole continuent d'être exemptés du plafond.

Ce communiqué fournit une mise à jour concernant les mesures récemment annoncées visant à aider les employeurs des régions rurales à relever les défis en matière de main-d'œuvre, tout en maintenant des dispositions fortes pour s'assurer que les Canadiens et les résidents permanents continuent d'être priorités pour occuper les emplois disponibles.

Des renseignements supplémentaires seront communiqués à mesure que les provinces et territoires décideront d'adhérer à ces mesures.

Résumé des mesures visant à appuyer les employeurs dans les régions rurales

Dans les provinces et territoires participants, le gouvernement du Canada accordera aux employeurs des régions rurales admissibles la possibilité de :

- Conserver la proportion actuelle de travailleurs étrangers temporaires occupant des postes à bas salaire, si elle dépasse la limite, **ou**
- Bénéficier d'une limite de 15 % — plutôt que de la limite actuelle de 10 % — concernant la proportion de travailleurs étrangers temporaires dans des postes à bas salaire.

Pour vérifier si votre lieu de travail se situe dans une région rurale admissible à la mesure, veuillez entrer le code postal complet du lieu de travail sur le site du [Recensement de la population](#). Si aucune région métropolitaine de recensement n'apparaît, votre lieu de travail est alors considéré comme admissible à la mesure rurale.

Pour plus d'informations sur l'application de ces mesures, consultez [la page Web des mesures temporaires visant à soutenir les employeurs ruraux](#).

Mesures applicables par province et territoire

Ces mesures s'appliqueront aux provinces et territoires, comme décrit ci-dessous. Elles seront disponibles pour toutes demandes d'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) soumises jusqu'au 31 mars 2027.

- **Terre-Neuve-et-Labrador**

- Mesure(s) :
 - Conserver la proportion actuelle de travailleurs étrangers temporaires occupant des postes à bas salaire, si elle dépasse la limite;
 - Bénéficier d'une limite de 15 % — plutôt que de la limite actuelle de 10 % — concernant la proportion de travailleurs étrangers temporaires dans des postes à bas salaire.
- Secteur(s) : Tous les secteurs.
- Entrée en vigueur : Pour les demandes d'EIMT reçues
à compter du 11 Juin 2026.

Veuillez [trouver ici les informations relatifs aux provinces et territoires déjà annoncées](#).

Pour en savoir plus sur le Programme des travailleurs étrangers temporaires, visitez [Canada.ca](#) ou communiquez avec le [Centre de services aux employeurs](#).

Stay in Touch with CAHRC / Restez en contact avec le CCRHA

